

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-03-018

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présent(s) : 25
Nombre de suffrages exprimés : 26
Nombre d'absent(s) : 1
Nombre de pouvoir(s) : 1

Vote :

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 13 mars 2025

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Serge TRIOULEYRE, Christiane CLUZEL, Marc COMBETTE, Pierre PASQUIER, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON, René MEASSON, Martine CHARLES, Henri CELLIER, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Margot SOLVIGNON, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Arnaud DE MAZENOD

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Arnaud DE MAZENOD pouvoir à Antoine RODRIGUEZ

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Patrice BRAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : CREATION D'UN RELAI PETITE ENFANCE FIXE PAR LOIRE FOREZ AGGLOMERATION – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE – APPROBATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20250327-2025-03-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025
Publication : 04/04/2025

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence action sociale d'intérêt communautaire et notamment en matière de petite enfance ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que Loire Forez Agglomération (LFA) a inscrit dans le plan de mandat 2020/2026, la création d'un relai petite enfance (RPE) fixe, implanté sur la commune de Saint-Marcellin-en-Forez.

Ce RPE fixe viendra améliorer la qualité du service rendu avec une amplitude d'ouverture au public de 22h (temps d'animation et permanences physiques et/ou téléphoniques) en lieu et place de la permanence hebdomadaire actuelle effectuée sur la commune par le RPE de Saint-Bonnet-le-Château.

Pour garantir l'ouverture de ce nouveau service, le site du RPE itinérant, actuellement situé dans le Pôle enfance jeunesse, va être délocalisé au 21 rue de la paix, dans une partie du bâtiment communal accueillant l'école élémentaire. Le local concerné par l'aménagement du RPE nécessite, pour pouvoir être utilisé en cette qualité, des aménagements spécifiques, indispensables à sa future affectation.

La réalisation des travaux de réhabilitation de cette partie du bâtiment sera entièrement portée par la commune, en tant que maître d'ouvrage.

Mais, LFA étant compétente en matière d'organisation de gestion et d'animation du RPE à Saint-Marcellin-en-Forez, elle est considérée comme le maître d'ouvrage pour le compte duquel les aménagements spécifiques seront réalisés.

Afin de permettre la réalisation et la bonne coordination de ces travaux, il convient de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique) habilitant la commune à effectuer les opérations.

En application de cette convention, la commune assumera la maîtrise d'ouvrage des opérations inscrites dans la convention et acquittera, en contrepartie d'une prise en charge des travaux d'aménagement spécifiques par LFA, les dépenses nécessaires à l'achèvement des travaux, dans la limite du plan de financement prévu dans ladite convention et ses annexes.

Etant donné que les travaux nécessaires à l'accueil du RPE fixe seront réalisés dans une partie d'un bâtiment communal, il a été convenu que la commune prendra à sa charge les dépenses ne relevant pas de l'aménagement indispensable propre au RPE. Il a été défini que la part correspondant aux aménagements propres au RPE représentaient 70% de la totalité des travaux à réaliser. Par conséquent, il est convenu que la prise en charge des dépenses d'un montant estimatif de 27 305 € HT, soit répartie de la manière suivante :

- LFA : 70 %
- Commune de Saint Marcellin en Forez : 30 %

Il est précisé que la date prévisionnelle de fin de travaux est fixée au 30 juin 2025.

Le Conseil Municipal,

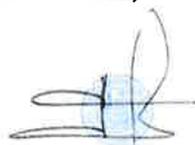
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- Approuve le principe du recours à une maîtrise d'ouvrage déléguée avec Loire Forez Agglomération pour les travaux d'aménagements spécifiques du relai petite enfance,
- Approuve le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec Loire Forez Agglomération,
- Autorise le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 2 AVRIL 2025

LE MAIRE,



ERIC LARDON

LE SECRETAIRE DE SEANCE



PATRICE BRAUD